



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de recherche

Question écrite n° 64977

### Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la recherche sur la situation des étudiants chercheurs qui, venant d'obtenir une modeste revalorisation de l'enveloppe des allocations de recherche (350 francs net par chercheur) et une augmentation du nombre de moniteurs (2 700 personnes sur les 4 000 nouveaux allocataires pouvant enseigner et bénéficier d'un revenu complémentaire) ne vont pas bénéficier d'une revalorisation générale et conséquente de l'allocation de recherche. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer une revalorisation plus complète et pour prévoir un statut décent et homogène de doctorants afin de maintenir la qualité et l'attractivité de la recherche française.

### Texte de la réponse

Depuis 1997, le ministère de la recherche a mené plusieurs actions afin d'améliorer le dispositif de formation à et par la recherche et d'inciter les jeunes étudiants à s'engager dans une telle formation. En premier lieu, les allocations de recherche ont vu leur nombre progresser de façon très importante depuis 1997 alors qu'elles avaient diminué entre 1993 et 1997. Le flux annuel des allocations a augmenté de 10 % passant de 3 600 à la rentrée 1996 à 4 000 à la rentrée 2001, ce qui représente 25 % des étudiants inscrits en première année de thèse. Au total, on compte plus de 11 500 allocataires de recherche aujourd'hui. En second lieu, le ministère s'est attaché à développer les débouchés pour les jeunes docteurs tant dans la recherche publique que privée. Entre 1997 et 2001, le nombre d'emplois de chercheurs et d'enseignants-chercheurs offerts aux jeunes docteurs a été augmenté de 4 600. De même, un programme d'aide à l'embauche de post-docs dans les petites et moyennes entreprises et les établissements publics industriels et commerciaux a été mis en place pour permettre à de jeunes docteurs de trouver un débouché à l'issue de leur thèse. Plus de 200 docteurs en ont bénéficié en 2000. L'ensemble de ces mesures a contribué, d'une part, à attirer davantage de jeunes étudiants dans les dispositifs de formation à la recherche et, d'autre part, à améliorer leur intégration professionnelle dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que dans les entreprises. Il est exact toutefois que le montant des allocations de recherche n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et qu'il s'élève actuellement à 7 400 francs brut par mois. Aussi le ministre a-t-il décidé de faire de l'augmentation du montant de l'allocation de recherche une de ses priorités pour le projet de budget 2002. Il a obtenu que l'augmentation du montant de l'allocation soit de 5,5 % à compter du 1er janvier 2002. Le montant de l'allocation sera ainsi porté de 7 400 francs à 7 807 francs brut par mois, pour un coût total de près de 100 MF. Cette augmentation de 5,5 % correspond au rattrapage du niveau de l'allocation en franc constant depuis 1996. Elle vient en complément de la progression du nombre de monitorats qui a été mise en oeuvre depuis 1997. Le monitorat qui s'élève à 2 200 francs brut mensuel en contrepartie d'un service d'enseignement équivalent à un tiers de service de maître de conférences permet en effet aux allocataires de bénéficier d'un complément de revenu substantiel en même temps que d'une formation très utile quels que soient les débouchés choisis. Le nombre de nouveaux allocataires bénéficiant d'un monitorat est passé progressivement de 1 450 en 1996 à 2 700 en 2001. Pour les allocataires qui bénéficient d'un monitorat, le revenu total sera donc de 10 000 francs brut par mois à compter du 1er janvier 2002. Ceci concernera plus de 55 % des allocataires. Compte tenu de

l'augmentation du nombre de monitorats, la quasi-totalité des allocataires devrait progressivement toucher un revenu de 10 000 francs brut par mois. Ce couplage de plus en plus systématique entre l'allocation et le monitorat ne permet pas seulement d'améliorer la rémunération des allocataires, en complément de la revalorisation de l'allocation. Il répond surtout à une nécessité, qui est de mêler les activités d'enseignement et de recherche dès le début de la formation. Il est en effet normal que des jeunes thésards qui ont vocation à intégrer l'enseignement supérieur autant que les organismes de recherche aient en sus de leur activité de recherche une activité d'enseignement, fût-elle réduite, compatible avec la poursuite de leur thèse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Briane](#)

**Circonscription :** Aveyron (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64977

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** recherche

**Ministère attributaire :** recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4478

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7136